

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE N°A-2018- 231

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu le dossier unique du 12 janvier 2018 déposé par le Centre Social et Culturel de Draguignan sis 296, boulevard Marcel Pagnol à Draguignan, en vue d'organiser le « Carnaval des Collettes » ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de ladite manifestation qui se déroulera le samedi 24 mars 2018, sur différentes voies du quartier des Collettes à Draguignan ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre le bon déroulement du « Carnaval des Collettes » le **samedi 24 mars 2018**, la disposition suivante sera prise pour **ce même jour, de 14h00 à 16h00 :**

- la circulation sera interdite à l'initiative des services de police, sur les voies suivantes situées sur la commune de Draguignan : Avenue Paul Arène, Chemin des Collettes, boulevard Marcel Pagnol, boulevard Théodore Aubanel, Chemin Sainte-Barbe.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, qu'il peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

DRAGUIGNAN, LE

13 FEV. 2018

**Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**GUILLAUME JUBLOT**